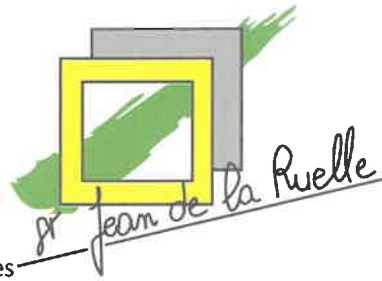


DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle des Assemblées et Affaires Juridiques



**ARRETE DU MAIRE N°JU202625  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19, L2122-22 et R2122-8,  
Vu le Code de la Fonction Publique,  
Vu la délibération n°2026-5 du 21 mars 2026 accordant des délégations au Maire,

Considérant que Madame Di FUMOLEAU, fonctionnaire titulaire, exerce la fonction d'assistante administrative, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Di FUMOLEAU est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, pour :

- procéder à la transmission par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département, de l'ensemble des actes émis par le Pôle Assemblées et Affaires Juridique,
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

**ARTICLE 2** : Madame Di FUMOLEAU rendra compte régulièrement auprès de sa hiérarchie des actes ayant fait l'objet de la délégation.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,
- Publié sur le site internet de la ville,
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 23 mars 2026.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Notifié à l'intéressé(e) le 25/03/2026

Signature :